

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 413

présenté par

M. Apparou, M. Martin, M. Solère, M. Aubert, M. Douillet, M. Vitel, M. Fromion, Mme Genevard
et M. Decool

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer les alinéas 22 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une loi, certes d'orientation, se doit d'être précise et utile – et doit éviter toutes formulations superflues.